



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-six janvier à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2021, s'est réuni, en séance à huis-clos, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (27)

Jean-Pierre **ALCIERI**

Catherine **AUBIJOUX**

Sylviane **BOENS**

Chrystiane **CHEVALLIER**

Yoann **DEBOUCHAUD**

Dominique **DESHAYES**

Joseph **DIAZ**

Amandine **DUBAND**

Jean-Luc **DUCERF**

Benjamin **DUROSAU**

Bruno **EQUILLE**

André **FRANCIGNY**

Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**

Fabienne **HARDY-HOUDAS**

Stéphane **HOUDAS**

Claudine **JIMENEZ**

Stéphane **LEMOINE**

Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**

Olivier **MARTINEZ**

Rodolphe **PERROQUIN**

Frédéric **ROBIN**

Christelle **TOUSSAINT**

Robert **TROUILLET**

Marie-Anne HAUVILLE est arrivée à 19h39. Elle prend part aux votes à partir du point n°13.

Patrick DUBOIS est arrivé à 19h45. Il prend part aux votes à partir du point n°13.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Youssef **AFOUADAS**

a donné pouvoir à

Jean-Luc **DUCERF**

Sylvie **ROLAND**

a donné pouvoir à

Rodolphe **PERROQUIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (4)

Gilberte **BLUM**

Florence **LE HYARIC**

Cécile **DAUZATS**

Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

AFFAIRES GENERALES

- 2- Mise à jour de la composition des membres des commissions communales
- 3- Tarif cimetière 2021
- 4- SAEDEL : Approbation du Compte rendu annuel aux collectivités 2019
- 5- SIPSTA : modification des statuts
- 6- Fondation du Patrimoine : Adhésion
- 7- CAUE : Adhésion 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 8- FRACT : convention de partenariat avec la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France



FINANCES

- 9- Prise d'acte d'un virement de crédit
- 10- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention pompe à Chaleur espace Dagron
- 11- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention monte-personne école FANON
- 12- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention désamiantage et réfection des sols préau école ZOLA
- 13- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention désamiantage et réfection des sols classe n°2 école ZOLA
- 14- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention désamiantage et réfection des sols salle de lecture école ZOLA
- 15- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention désamiantage et réfection des sols salle des enseignants école ZOLA
- 16- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention menuiseries extérieures logement des artistes école ZOLA
- 17- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention ravalement bâtiment 1 école ZOLA
- 18- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention ravalement bâtiment 2 école ZOLA
- 19- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention rénovation sanitaires école ZOLA
- 20- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention rénovation sanitaires filles et accès PMR école ZOLA
- 21- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention rénovation sanitaires garçons et accès PMR école ZOLA
- 22- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention isolation des bâtiments de l'école ZOLA
- 23- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention opération sécurité voirie : Grande rue d'Equillemont
- 24- Conseil départemental 28 : Fonds d'Aide à l'Investissement - FDI - 2021 : Demande de subvention opération sécurité voirie : rue du Four à chaux
- 25- Etat : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR – 2021 : demande de subvention école Maurice FANON
- 26- Etat : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR – 2021 : demande de subvention école Emile ZOLA
- 27- Etat : Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL – 2021 : Demande de subvention pompe à Chaleur espace Dagron

TRAVAUX

- 28- Territoire Energie 28 : Création de points lumineux allée de la communauté

RESSOURCES HUMAINES

- 29- Création de deux postes emploi permanent à temps non complet
- 30- Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

URBANISME / FONCIER

- 31- Avis de la commune sur le projet de réhabilitation/construction du Domaine d'Esclimont
- 32- Modification du règlement d'attribution de l'aide communale au ravalement des façades
- 33- Rectificatif renouvellement convention d'occupation précaire lieudit « La Guillotine »

CULTURE

- 34- Jumelage GUNGLIGEN

DIVERS

- 35- Arrêtés du maire relatifs aux délégations de M. le Maire
- 36- Questions diverses

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint, au vu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14/11/20 qui prévoit que jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire « (...) les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque que le tiers de leurs membres en exercice est présent (...) Dans tous les cas, un membre de ces organes (...) peut être porteur de deux pouvoirs. »

A la demande de M. le Maire, Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'honorariat de Monsieur SCICLUNA, élu de 2001 à 2020.

M. le Maire signale la démission de Mme Valérie DUFRENE. M. Olivier MARTINEZ, suivant sur la liste « L'engagement d'être avec vous » la remplace.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a souscrit en fin d'année 2020 un prêt à hauteur de 2 500 000 € à taux fixe de 0.73 % sur 25 ans. Les frais de dossier s'élèvent à 1 750 €. D'autres propositions ont été reçues mais se sont avérées moins intéressantes. Il rajoute que cet emprunt était inscrit sur le budget 2020.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du 15 décembre 2020 n'appelle aucune remarque. le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°21/003 – AUTORISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021 A HUIS-CLOS

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire précise que compte tenu de la crise sanitaire et du couvre-feu instauré à 18h00, la séance se tiendra sans public.

Toutefois, la mairie a l'obligation de télétransmettre en direct les débats. Le réseau wifi n'étant pas optimum pour l'instant dans le foyer culturel, et comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-18, M. le Maire soumet au vote l'approbation de la séance du jour à huis-clos.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-18,

Oui l'exposé de M. le Maire,

ARTICLE 1 : Décide de se réunir à huis-clos pour la séance du conseil municipal du 26/01/2021.

3. DELIBERATION N°21/004 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Du fait, de la démission de deux conseillères municipales, Mmes MARTIN Patricia et DUFRENE Valérie et de leur remplacement de celles-ci par, respectivement, MM Steeve LOCHET et Olivier MARTINEZ, il convient de soumettre au vote des élus la reconstitution des dix commissions afin de les intégrer.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou le vice-président.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de redéfinir la composition des différentes commissions.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire propose un vote à main levée ce qui est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;*
- *Vu la délibération n°20/050 du 4/07/2020 portant création des commissions communales ;*
- *Vu les délibérations n°20/059 à 20/068 du 10/07/2020 portant désignation des membres des commissions communales ;*

Article 1 : Approuve la composition des dix commissions communales telles que présentées ci-après :

COMMISSION URBANISME :

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre
BOENS Sylviane
DUROSAU Benjamin
EQUILLE Bruno
HAUVILLE Marie-Anne
HARDY-HOUDAS Fabienne
HOUDAS Stéphane
LE HYARIC Florence
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert
ROBIN Frédéric



Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
LEMOINE Stéphane

AUBIJOUX Catherine présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LOCHET Steeve

COMMISSION FINANCES / ECONOMIE LOCALE :

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
JIMENEZ Claudine
DUBOIS Patrick
HAUVILLE Marie-Anne
LE HYARIC Florence
AFOUADAS Youssef
DIAZ Joseph
ROUGEOT Amandine
HARDY-HOUDAS Fabienne
MAKLINE Nicole
ROBIN Frédéric

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

DUBOUCHAUD Yoann
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
FRANCIGNY André

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
HOUDAS Stéphane
AFOUADAS Youssef
ROUGEOT Amandine
EQUILLE Bruno
GRIZARD Frédéric
MAKLINE Nicole

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine



COMMISSION SECURITE/MOBILITE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef
ALCIERI Jean-Pierre
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
EQUILLE Bruno
HAUVILLE Marie-Anne
HARDY-HOUDAS Fabienne
PERROQUIN Rodolphe
TROUILLET Robert
ROUGEOT Amandine

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
GEOFFROY Joël

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

FRANCIGNY André

COMMISSION ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
DUROSAU Benjamin
HOUDAS Stéphane
JIMENEZ Claudine
CHEVALLIER Chrystiane
DUBOIS Patrick
HAUVILLE Marie-Anne
LE HYARIC Florence
PERROQUIN Rodolphe

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

BLUM Gilberte
LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission : Catherine AUBIJOUX

COMMISSION TRAVAUX/PATRIMOINE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre
AFOUADAS Youssef
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
DIAZ Joseph
DUBOIS Patrick
EQUILLE Bruno
HARDY-HOUDAS Fabienne
HAUVILLE Marie-Anne
LE HYARIC Florence



MARTINEZ Olivier
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission : Catherine AUBIJOUX

COMMISSION SCOLAIRE/JEUNESSE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission

ROLAND Sylvie
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Yoann DEBOUCHAUX
Stéphane LEMOINE

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine

COMMISSION SANTE – LOGEMENT - COHESION SOCIALE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
ROUGEOT Amandine
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
MAKLINE Nicole
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Christelle TOUSSAINT
Gilberte BLUM

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine



COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
TROUILLET Robert
ROLAND Sylvie
GRIZARD Frédéric
HOUDAS Stéphane
DUROSAU Benjamin
DIAZ Joseph

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
DEBOUCHAUD Yoann

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

FRANCIGNY André

COMMISSION CULTURE - EVENEMENTIEL - TOURISME

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DUROSAU Benjamin
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
HARDY-HOUDAS Fabienne
LE HYARIC Florence
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Christelle TOUSSAINT
Gilberte BLUM

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

FRANCIGNY André

Article 2 : Dit que le maire est président de droit des dites commissions.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION N°21/005 - TARIF CIMETIÈRE ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE : **Suppression des taxes funéraires**

La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, en son article 121 a mis fin aux taxes funéraires, prévues pour les inhumations, crémations ou convois funéraires.



Depuis le 1^{er} janvier 2021, il n'est plus possible de prélever cette taxe sur les opérations décrites à l'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales.

Les mentions « taxes municipales » que prévoient l'arrêté du 23 août 2010, portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, ont vocation à disparaître.

CIMETIERE SECTEUR AUNEAU		TARIF 2020	TARIF 2021
CONCESSION - DUREE 15 ANS		135,00 €	135,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS		235,00 €	235,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS		445,00 €	445,00 €
COLUMBARIUM			
CONCESSION - DUREE 15 ANS		555,00 €	555,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS		765,00 €	765,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017		25,00 €	25,00 €
CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN		TARIF 2020	TARIFS 2021
COLOMBARIUM			
CONCESSION - DUREE 15 ANS		135,00 €	135,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS		210,00 €	210,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS		350,00 €	350,00 €
COLOMBARIUM			
CONCESSION - DUREE 15 ANS		300,00 €	300,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS		500,00 €	500,00 €
Vacation funéraire 25 € tarif réglementé à partir de 2017			

CIMETIERE DE BLEURY		TARIF 2020	TARIF 2021
CONCESSION - DUREE 15 ANS		135,00 €	135,00 €
CONCESSION - DUREE 30 ANS		210,00 €	210,00 €
CONCESSION - DUREE 50 ANS		350,00 €	350,00 €

5. DELIBERATION N°21/006 : OPERATION ZAC DES MARCHES COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA SAEDEL

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune de Saint-Symphorien-Le-Château a signé, en avril 2010 avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) une convention pour la réalisation d'une opération d'aménagement appelée ZAC des Marchés. Cette opération consiste en la réalisation d'une zone d'habitat en entrée de commune.

Un rapport annuel et obligatoire appelé compte-rendu annuel d'activités (C.R.A.C.), établi par le responsable d'une opération, est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé



avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé pour 2019 des activités objet du contrat
- le plan de trésorerie prévisionnel,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilière de l'année 2019,

L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'approuver par un vote.

Il vous est donc proposé d'approuver le C.R.A.C. de l'année 2019 de l'opération d'aménagement la ZAC des Marchés sur la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention portant concession d'aménagement signée avec la SAEDEL ;

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le compte rendu annuel d'activités 2019 présenté par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir concernant la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC des Marchés » située sur le territoire de la commune.

6. DELIBERATION N°21/007 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE TRESORERIE D'AUNEAU – SIPSTA MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Lors de la séance du conseil syndical du SIPSTA du 21/09/2020, il a été convenu que suite à l'élection de M. Gilles DUVAL, marié de Francourville, élu président du syndicat, le secrétariat soit effectué dans leur mairie. Un projet de convention sera établi entre la commune et le SIPSTA selon les mêmes conditions que Moinville-la-Jeulin.

Dès lors, les articles 3 et 8 des statuts doivent être modifiés en conséquence : transfert du siège au 1 rue de la mairie – 28700 FRANCOURVILLE

Les communes membres du SIPSTA doivent se prononcer sur la modification envisagée.

Les statuts ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts du SIPSTA ;

Vu la délibération du 21/09/20 du SIPSTA approuvant la modification de ses statuts.

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention entre la commune de Francourville et le SIPSTA.

ARTICLE 2 : Approuve la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.



7. FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION

M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour. Il signale que ce dossier n'est pas assez abouti pour en soumettre l'adhésion au conseil municipal.

8. DELIBERATION N°21/008 - CAUE : ADHESION 2021 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Une délibération n°20/106 avait été prise le 15/09/2020 afin d'adhérer au CAUE. L'adhésion se faisant en année calendaire, il a été convenu avec le CAUE que la commune adhère à partir de 2021. Dès lors, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour cette année.

Au vu des délégations de M. le Maire attribuées par délibération le 4/07/2020, le renouvellement de cette adhésion se fera par voie décisionnelle.

D'ores et déjà, les élus ont bénéficié des conseils du CAUE à travers différentes réunions.

Pour rappel, le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme et de l'environnement. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement...

La plaquette présentant les différentes missions du CAUE a été jointe au présent projet de délibération et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis.

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement d'Eure et Loir (CAUE 28), à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2021 fixé au minimum à 400 € pour les communes entre 5001 et 10 000 habitants,

Considérant que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations d'aménagement prévues dans son PLU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer au CAUE 28 pour un montant de 400 € par an.

ARTICLE 2 : Dit que le montant sera inscrit au budget 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

9. DELIBERATION N°21/009 - CONVENTION DE PARTENARIAT FONDS RENAISSANCE ARTISANAT – COMMERCE – TOURISME – FRACT 2

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE DE SYNTHESE :

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000€, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000€ à 20 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500€ et 2 000€.

En parallèle de la prolongation du Fonds renaissance avec la Région Centre Val de Loire, la communauté de communes a mis en place le dispositif FRACT 2 pour accompagner les acteurs économiques



fortement pénalisés par les mesures du deuxième confinement, notamment les restaurants, bars, acteurs de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

Vu la délibération prise en conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°20_12_08 du 17 décembre 2020 donnant les modalités d'attribution du Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT 2),

Vu la délibération communale du 10/07/2020 n°20-078 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DECIDE d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme FRACT 2 créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Article 2 : FIXE à 15 000 € la participation de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la collectivité.

Article 4 : AUTORISE le maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention ci-jointe.

FINANCES

10. DELIBERATION N° 21/010 - PRISE D'ACTE D'UN VIREMENT DE CREDIT – M14

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS présente à l'assemblée une régularisation d'échéance de prêt n°10000459266 du Crédit agricole du 30/12/2020 (remboursement capital = 25 000 €)

Cette dépense imprévue se justifie par le dépassement des crédits prévues au chapitre 16 dû au paiement de l'échéance 2019 – prêt A.R.S.I Restauration église Saint Rémy n°2204001 sur l'exercice 2020 d'un montant de 12 713,07 €.

En effet, lors de la préparation budgétaire 2020, le montant total des échéances à régler pour 2020, généré par le logiciel, ne prenait pas en compte l'échéance 2019 non réglée.

Le service n'ayant reçu aucun avis des sommes à payer du département pour l'échéance de ce prêt en 2019, aucun mandat n'a été réalisé pour régulariser cette dernière.

Le montant des dépenses en 2020 pour ce prêt s'élève donc à 25 426,14 € : 12 713,07 € (2019) + 12 713,07 € (2020).



Lors de la réception de l'avis des sommes à payer au mois de mars 2020, l'échéance a dû être régularisée sur cet exercice, puisque celui de 2019 était clôturé.

En résumé deux échéances ont été réglées sur l'exercice 2020 au lieu d'une pour ce prêt.

Les crédits budgétaires au chapitre 16 n'étant pas suffisants pour prendre en charge le mandat, il convient de réaliser le virement de crédit suivant :

DEPENSE		
020	DEPENSES IMPREVUES – INVESTISSEMENT	- 8 355,92 €
<hr/>		
1641	EMPRUNTS	8 355,92 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Prends acte du virement de crédit réalisé de la manière suivante :

DEPENSE		
020	DEPENSES IMPREVUES – INVESTISSEMENT	- 8 355,92 €
<hr/>		
1641	EMPRUNTS	8 355,92 €

11. DELIBERATION N° 21/011 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) – PROJET LOCAL ECOLE ÉLEMENTAIRE MAURICE FANON INSTALLATION D'UN MONTE PERSONNE

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 – projet local - pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Contexte historique :

L'école élémentaire Maurice Fanon située impasse Maurice Fanon a été construite dans les années 70.

Contexte actuel :

La mise aux normes de l'école élémentaire est nécessaire notamment pour l'accès PMR. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « projets locaux portés par les communes », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINCMNT
		Organisme	Montant	
Monte personne (estimation)	35 000,00 €	FDI	10 500 €	
		DETR 30 %	10 500 €	
TOTAL	35 000,00 €		21 000 €	14 000 €

Le chantier débutera au second semestre 2021.



Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **10.500 €** pour une dépense HT de 35.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre de la « des projets locaux » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **10.500 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 35.000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

12. DELIBERATION N°21/012 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) – OPERATION DE SECURITE FINANCEE PAR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE CREATION DE VOIE PIETONNE - EQUILLEMONT

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 – projet local – opération de sécurité financée par les produits des amendes de police - pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

La rue d'Equillemont actuelle est très utilisée par les piétons pour se rendre vers les commerces ou bien par les enfants pour se rendre à l'école, au collège Toute une partie de la rue ne possède pas de trottoir et oblige les usagers à marcher sur la chaussée. La rue est étroite et les voitures passent à vive allure. De plus, aucun éclairage n'étant installé, les piétons ne sont absolument pas vus des automobilistes notamment en hiver. Il devient urgent de sécuriser cette voie en créant une voie piétonne, éclairée sur toute la longueur. La création de 9 points lumineux est en cours de demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « projets locaux portés par les communes – opération de sécurité financée par les produits des amendes de police », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFICMT
		Organisme	Montant	
Voie Pietonne	39 350,54 €	FDI 30 %	11 805 €	
TOTAL	39 350,54 €		11 805 €	27 545,54 €

Le début du chantier aura lieu second semestre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **11 805 €** pour une dépense HT de 39 350,54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre « opération de sécurité financée par les produits des amendes de police » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **11 805 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 39 350,54 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.



13. DELIBERATION N° 21/013 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2021) – OPERATION DE SECURITE FINANCEE PAR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - SECURISATION RUE DU FOUR A CHAUX - BONVILLE

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 – projet local - opération de sécurité financée par les produits des amendes de police - pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

La rue du Four à Chaux sur le secteur de Bonville est très utilisée par les piétons qui se rendent vers le centre bourg ou bien par les enfants pour se rendre à l'école. Toute une partie de la rue ne possède pas de trottoir et oblige les usagers à marcher sur la chaussée. La rue est étroite et les voitures passent à vive allure. De plus, aucun éclairage n'étant installé, les piétons ne sont absolument pas vus des automobilistes notamment en hiver. Il devient urgent de sécuriser cette voie en créant une voie piétonne, éclairée sur toute la longueur. La création de points lumineux est en cours de demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre des « projets locaux portés par les communes – opération de sécurité financée par les produits des amendes de police », au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINCMNT
		Organisme	Montant	
Voie Piétonne	35 000 €	FDI	10 500 €	
TOTAL	35 000 €		10 500 €	24 500 €

Le début du chantier aura lieu second semestre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2021 d'un montant de **10 500 €** pour une dépense HT de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 et ce au titre « opération de sécurité financée par les produits des amendes de police » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **10 500 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 35 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

14. DELIBERATION N° 21/014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE FANON INSTALLATION D'UN MONTE PERSONNE

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter l'Etat dans le cadre Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 concernant la catégorie 2 « Education et services à la petite et à la moyenne enfance ».

Contexte historique :

L'école élémentaire Maurice Fanon située impasse Maurice Fanon a été construite dans les années 70.



Contexte actuel :

La mise aux normes de l'école élémentaire est nécessaire notamment pour l'accès PMR en installant un monte-personne. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre de « la mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINCMNT
		Organisme	Montant	
Monte personne (estimation)	35 000,00 €	FDI 30 %	10 500 €	
		DETR 30 %	10 500 €	
TOTAL	35 000,00 €		21 000 €	14 000 €

Le début du chantier aura lieu second semestre 2021.

Les travaux débiteront après avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de **10.500 €** pour une dépense HT de 35.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre de « la mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 € HT. soit **10 500 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 35 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier

15. DELIBERATION N° 21/015 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ECOLE ELEMENTAIRE EMILE ZOLA

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter l'Etat dans le cadre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 concernant la catégorie 2 « Education et services à la petite et à la moyenne enfance ».

Contexte historique :

L'école élémentaire Emile Zola située rue Jules Ferry a été construite en 1854 et a bénéficié d'une extension avec la construction d'un bâtiment supplémentaire situé rue de Châteaudun.

Cette école se compose de deux bâtiments bien distincts.

Le premier bâtiment (Dit Zola) abrite : des toilettes filles et garçons, une salle de repos réservée aux enseignants, 2 classes (CM1 et CM2) ainsi que le bureau de direction.

Le second bâtiment (dit Emile) abrite : le restaurant scolaire, les toilettes filles et garçons, un préau, un couloir, un local de stockage (jeux), une salle de lecture, une salle réservée aux enseignants et deux classes (CP – CE1).

Contexte actuel :

Les sanitaires enfants étant très anciens et Afin de répondre aux normes d'accès PMR, il convient de refaire les classes et les espaces contenant de l'amiante, de rénover les toilettes enfants dans leur intégralité et refaire le ravalement des deux bâtiments.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021 et ce au titre de « la mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 € HT.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFNCMT
		Organisme	Montant	
Desamiantage et réfection de sol	102 604,00 €	DETR 30%	30 781 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	35 911 €	
Rénovation toilettes garçons et filles + acces PMR (pomberie sanitaires cloisons)	18 092,51 €	DETR 30%	5 428 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	6 332 €	
Rénovation toilettes garçons et filles (maçonnerie)	16 872,64 €	DETR 30%	5 062 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	5 905 €	
Rénovation fenêtres et volets	24 029,93 €	DETR 30%	7 209 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	8 410 €	
Ravalement	126 520,47 €	DETR 30%	37 956 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	44 282 €	
TOTAL	288 119,55 €		187 276 €	100 843.55 €
		DETR	86 436 €	
		FDI	100 840 €	

Le début du chantier aura lieu deuxième trimestre 2021.

Les travaux débiteront après avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de **86 436 €** pour une dépense HT de 288 119,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021 au titre de « la mise aux normes, sécurisation, rénovation et gros œuvre dans les écoles » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 € HT soit **86 436 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 288.119,55 €HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

M. le Maire signale que la commune a la possibilité de solliciter le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement 2021(FDI 2021), sur l'enveloppe « projets structurants » de 2M€ à l'échelle du Département et sur proposition de la Commission « Equité territoriale et ruralité ».

Contexte historique :

L'école élémentaire Emile Zola située rue Jules Ferry a été construite en 1854 et a bénéficié d'une extension avec la construction d'un bâtiment supplémentaire situé rue de Châteaudun.

Cette école se compose de deux bâtiments bien distincts.

Le premier bâtiment (Dit Zola) abrite : des toilettes filles et garçons, une salle de repos réservée aux enseignants, 2 classes (CM1 et CM2) ainsi que le bureau de direction.



Le second bâtiment (dit Emile) abrite : le restaurant scolaire, les toilettes filles et garçons, un préau, un couloir, un local de stockage (jeux), une salle de lecture, une salle réservée aux enseignants et deux classes (CP – CE1).

Contexte actuel :

Les sanitaires enfants étant très anciens et Afin de répondre aux normes d'accès PMR, il convient de refaire les classes et les espaces contenant de l'amiante, de rénover les toilettes enfants dans leur intégralité et refaire le ravalement des deux bâtiments.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2021 au titre des projets structurants pour un plafond de dépense HT subventionnable égale à 1.2 M€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFICMT
		Organisme	Montant	
Desamiantage et réfection de sol	102 604,00 €	DETR 30%	30 781 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	35 911 €	
Rénovation toilettes garçons et filles + acces PMR (pompe sanitaires cloisons)	18 092,51 €	DETR 30%	5 428 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	6 332 €	
Rénovation toilettes garçons et filles (maçonnerie)	16 872,64 €	DETR 30%	5 062 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	5 905 €	
Rénovation fenêtres et volets	24 029,93 €	DETR 30%	7 209 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	8 410 €	
Ravalement	126 520,47 €	DETR 30%	37 956 €	
		FDI PROJET STRUCTURANT 35 %	44 282 €	
TOTAL	288 119,55 €		187 276 €	100 843.55 €
		FDI	100 840 €	
		DETR	86 436 €	

Le début du chantier aura lieu deuxième trimestre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre du FDI 2021 au titre des projets structurants d'un montant de **100 840 €** pour une dépense HT de 288 119,55 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2021 au titre des projets structurants pour dépense subventionnable HT plafonnée à 1.2 M€ HT soit **100 840 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 288.119,55 €HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

16. DELIBERATION N°21/016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 RENOVATION ENERGETIQUE (DSIL 2021) - ESPACE DAGRON - POMPE A CHALEUR

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 –pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Le bâtiment a été créée en 2009, et rencontre depuis de gros soucis de chauffage. Il conviendrait de procéder au changement de système de chauffage en acquérant une pompe à chaleur. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 2021 et ce au titre de « La rénovation énergétique », au taux de référence de 80%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT
		Organisme	Montant	
Pompe à chaleur	55 552,90 €	DSIL 80 %	44 442 €	
TOTAL	55 552,90 €		44 442 €	11 110 €

Le début du chantier aura lieu deuxième trimestre 2021.

Les travaux débuteront après avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 2021 et ce au titre de la « La rénovation énergétique » au taux de référence de 80 % soit **44 442 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 55 552,90 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2021.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

17. DELIBERATION N° 21/017 – TERRITOIRE D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR : CREATION DE POINTS LUMINEUX COMPLEXE SPORTIF – LA GUILLOTINE

RAPPORTEUR : M. JEAN-PIERRE ALCIERI

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. Jean-Pierre ALCIERI expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir :

Création de Point Lumineux : DOJO-TENNIS – La Guillotine

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux consisteront en l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :



Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure et loir		Contribution de la collectivité*	
50.000 €	30%	15.000 €	70%	35.000 €

*Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie

En conséquence, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ADOPTE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure et Loir.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer la proposition financière, ainsi que le projet de création et à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux.

18. DELIBERATION N° 21/018 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin de pallier à la précarité de 2 postes en accroissements temporaires, il convient de pérenniser les emplois dans les écoles de :

- 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (6,27/35^{ème}) pour effectuer les missions d'agent de surveillance pendant la pause méridienne dans les écoles.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

- De créer à compter du 1^{er} février 2021, 2 emplois permanents d'adjoints techniques appartenant à la catégorie C à 6,27/35^{ème}

Ces agents seront amenés à exercer les missions principales suivantes :

- D'occuper et surveiller les enfants pendant le temps de la pause méridienne

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux rémunérations

ARTICLE 2 : Autorise le maire à recruter,

ARTICLE 3 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.



19. DELIBERATION N° 21/019 - RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT - TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dans l'école maternelle sur le temps du midi, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Considérant la volonté des élus d'éviter le recours à l'intérim,

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des jeunes enfants pendant le déjeuner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer, à compter du 1^{er} février 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 6,27/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

URBANISME

20. DELIBERATION N° 21/020 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION-CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE D'ESCLIMONT

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

Il est rappelé que le projet porté par la société chinoise CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP a pour objectif de rénover le château, de construire de nouveaux bâtiments touristiques (spa, piscine, villas touristiques, etc.), de rénover et réaménager le parc boisé, le tout dans un site classé.

Il est rappelé que par délibération n°19/072 du 06/05/2019 le conseil municipal avait déjà émis un avis favorable sur ce projet.



Il est rappelé que le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 18/07/2019 et d'une demande d'autorisation environnementale le 28/08/2019, toujours en cours d'instruction. Les autorisations ne seront délivrées qu'à l'issue d'une enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 décembre 2020 au 16 janvier 2021 avec pour commissaire enquêteur Monsieur ROLLAND Jean-François.

C'est dans le cadre de cette enquête qu'il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le dossier regroupant le permis de construire et l'autorisation environnementale.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission d'urbanisme du 11/01/2021 qui a émis un avis favorable assorti d'une observation concernant les piscines individuelles annexées à chaque villa construite, soit 28. En effet, dans son avis du 01/08/2019, l'ARS de la région Centre-Val de Loire mentionnait que :

« les piscines prévues pour l'usage privatif (pour chaque suite répartie dans le domaine) devront être vidangées complètement entre chaque changement d'occupant des lieux, puis désinfectées. Si cette condition ne peut pas être satisfaite, chaque piscine individuelle relèvera de la réglementation applicable aux piscines publiques (et donc se conformer au contrôle sanitaire) et devra à ce titre suivre les recommandations susvisées. »

Il est à s'interroger sur l'opportunité de réaliser de tels équipements individuels, compte tenu des prescriptions à respecter, qui plus est dans un environnement boisé qui ne manquera pas d'apporter de nombreux débris végétaux.

Il est néanmoins rappelé que ce projet d'envergure constitue une « chance » de voir restaurer un site passablement dégradé tant sur le plan architectural que sur le plan hydraulique.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique assorti d'une interrogation sur l'opportunité de réaliser des piscines individuelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 > MM Dominique LETOUZE et Rodolphe PERROQUIN

Voix Pour : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles .L.122-1 à L.122-7, L.123-1 à L. 123-16, L.214-1 à L.214-6, L. 181-1 à L.181-31, L.414-1 et suivants, R.122-1 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code Forestier ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-57 et R.425-17 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26/01/2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26/01/2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal n°19/072 en date du 06/05/2019 ;

VU la demande de permis de construire n°028015 19 00032 présenté par le président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP, déposée à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien le 18/07/2019 concernant le projet de rénovation-construction du domaine d'Esclimont ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée et accusée-réception le 28/08/2019 présenté par le président de la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) concernant le projet d'aménagement du domaine d'Esclimont situé sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/11/2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire concernant le projet d'aménagement et de rénovation-construction sur le domaine d'Esclimont (site classé) ;

Vu les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire :



- *Avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 23/07/2019 ;*
- *Avis de l'Agence Régionale de Santé du 01/08/2019 ;*
- *Avis de Véolia du 19/08/2019 ;*
- *Avis d'ENEDIS du 11/09/2019 ;*
- *Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 13/09/2019 ;*
- *Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages du 10/09/2020 ;*
- *Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2020-2847 du 29/05/2020 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;*
- *Avis du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie du 26/08/2020 ;*

VU les avis émis lors des consultations administratives prévues au titre de la réglementation sur l'autorisation environnementale relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités :

- *Arrêté n°19/0651 du 24/10/2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologique préventive émis par le Préfet de la région Centre-Val de Loire ;*
- *Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce du 13/03/2020 ;*
- *Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n°2020-2847 du 29/05/2020 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;*

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable assorti d'une interrogation (article 2) sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CLIMONT CASTLE INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP portant sur le site classé d'Esclimont.

ARTICLE 2 : souhaite porter à la connaissance du commissaire enquêteur son interrogation quant à l'opportunité de réaliser des piscines individuelles compte tenu du contexte sanitaire et de leur situation dans un espace très boisé.

21. DELIBERATION N° 21/021 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération du 17 juin 2019, il a été adopté un règlement pour l'attribution d'une aide communale pour le ravalement des façades.

En octobre 219, ce règlement a été modifié pour supprimer le critère limitant l'attribution de l'aide aux immeubles présentant une surface de façade supérieure à 30 m² ; ce critère s'avérant trop restrictif compte tenu des façades souvent étroites des bâtiments situés notamment Rue Pasteur et Rue Marceau.

Aujourd'hui, pour poursuivre la volonté communale d'inciter les propriétaires à l'entretien de leurs biens et ainsi participer à l'embellissement de la ville, il conviendrait de supprimer le critère de résidence principale ou résidence secondaire (page 2 – bâtiments éligibles).

Ambigu par sa formulation, il peut laisser entendre qu'un propriétaire qui loue à un tiers occupant un immeuble pour lequel il demande une subvention communale, ne pourrait en bénéficier puisque ledit immeuble n'est ni la résidence principale ni la résidence secondaire du propriétaire.

Or, l'objectif de cette subvention étant de favoriser l'entretien et donc l'embellissement d'un nombre maximal de propriétés (dans la limite de l'enveloppe financière votée pour l'année), il conviendrait de supprimer ce critère ambigu.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement qui supprime le critère de Résidence principale, Résidence secondaire.

En conséquence, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-17 et R.421-17-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.132-1 ;

VU la délibération n° 19/097 du conseil municipal du 17/06/2019 ;



VU la délibération n° 19/144 du conseil municipal du 16/10/2019 ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11/01/2021 ;

Considérant le caractère ambigu et inutile du critère de résidence principale ou secondaire pour l'attribution de l'aide communale ;

ARTICLE 1 : Approuve la modification du règlement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22. DELIBERATION N° 21/022 - RECTIFICATIF RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LIEUDIT « LA GUILLOTINE »

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération du 03/11/2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour l'exploitation des parcelles ZX 58p et 179p situées au lieu-dit « La Guillotine » par un administré et a autorisé M. le Maire à signer cette convention.

Il s'avère que cette convention n'a pas pris en compte l'impact du chantier du dojo-tennis sur la parcelle ZX 179. En effet, le dépôt des terres végétales sur la partie Est de cette parcelle jusqu'à la fin du chantier empêche la mise en culture de celle-ci pour la campagne 2020-2021.

Il convient donc de rectifier la convention de telle sorte que seule la parcelle ZX 58 sera cultivée, soit 3,8 ha (déduction faite d'une bande 5 m de large pour le passage des engins de chantier), ce qui implique le re-calcule de la redevance due par cet administré.

Il est par conséquent proposé de ramener la redevance annuelle d'occupation à 382,70 €.

Ce dernier se chargera de l'entretien courant (fauchage) de l'extrémité de la parcelle ZX 179.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.411-2-4-3° du Code Rural, le droit d'occupation ainsi conféré à l'administré concerné ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°20/152 en date du 03/11/2020 ;

VU la convention d'occupation précaire conclue entre la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien et l'administré pour la période 01/11/2020-31/10/2021 signée le 14/11/2020 ;

Considérant que cette convention ne prend pas en compte l'impossibilité de mettre en culture la parcelle ZX 179 du fait du chantier du dojo-tennis ;

Considérant qu'il a lieu de rectifier cette convention ;

Considérant le caractère précaire de l'exploitation de ces terres ;

ARTICLE 1 : Annule la convention d'occupation précaire pour l'exploitation des parcelles ZX 58p et 179p situées lieu-dit « La Guillotine » par un administré, signée le 14/11/2020, conformément à la délibération du conseil municipal du 03/11/2020.

ARTICLE 2 : Approuve la nouvelle convention d'occupation précaire pour l'exploitation de la seule parcelle ZX 58p située lieu-dit « La Guillotine » par un administré, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 et moyennant une redevance annuelle d'occupation de **382,70 €**.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.



23. DELIBERATION N° 21/023 – JUMELAGE GÜGLIGEN

RAPPORTEUR : *M. Patrick DUBOIS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Communauté de Communes de Beauce Alnéloise et la Ville de Güglingen ont réalisé un accord de jumelage, signé dans les langues française et allemande les 28 avril et 23 juin 2007. Cet accord vise à établir et à renforcer les relations amicales et sportives existantes tout en contribuant à l'entente entre les peuples et à l'encouragement de la conviction internationale de construire une Europe libre, pacifique et amicale.

Pour la réalisation du partenariat, les communes mettront en œuvre des échanges entre les jeunes et les citoyens de tous âges dans les domaines administratifs, scolaires, culturels et sportifs ainsi que sur le plan des arts et métiers, des institutions sociales, du spirituel et des loisirs. Les associations locales seront encouragées et développées pour la réalisation de ces échanges.

La compétence de jumelage n'est pas du ressort de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, c'est pourquoi, dans l'optique de poursuivre ce travail, il est nécessaire d'intégrer l'association de jumelage avec Güglingen au sein de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien. L'association deviendra alors « L'association de jumelage Güglingen-Auneau-Bleury-Symphorien ».

Cette délibération est nécessaire pour éviter de signer à nouveau la Charte de jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > M. Stéphane LEMOINE

Voix Pour : 28

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide d'intégrer l'association de jumelage avec Güglingen au sein de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien. L'association deviendra alors « L'association de jumelage Güglingen-Auneau-Bleury-Symphorien ».

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

DIVERS

24. ARRETES PRIS PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/10/529	05/10/2020	Fermeture au public de la salle d'Equillemont
	2020/10/530	05/10/2020	Numérotation bâtiment sportif – 3 allée de la Communauté (Auneau)
	2020/10/531	05/10/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de Châteaudun (Auneau) – Travaux fibre optique
	2020/10/532	05/10/2020	Stationnement interdit – Travaux de pose de clôture 1 rue du Four à Chaux (Bleury)
	2020/10/533	05/10/2020	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue de la Libération (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau
	2020/10/534	05/10/2020	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue de Châteaudun – Travaux de construction
	2020/10/535	05/10/2020	Stationnement des véhicules interdit 21 rue de Chartres – Travaux Télécom
	2020/10/536	05/10/2020	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
	2020/10/537	06/10/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit avenue de Paris et RD 18-3 (Auneau) – Travaux de branchement eau potable
	2020/10/538	06/10/2020	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2020/10/539	06/10/2020	Location d'une salle communale par l'association TIR A L'ARC pour des dates ponctuelles
	2020/10/540		
	2020/10/541	02/10/2020	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
	2020/10/542	07/10/2020	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Joliot Curie (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau potable
	2020/10/543	07/10/2020	Stationnement des véhicules interdit Grande Rue (Auneau) – Travaux téléphonie
	2020/10/544	07/10/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdits rue Texier Gallas (Auneau) – Travaux sur réseau d'eau potable
	2020/10/545	07/10/2020	Stationnement des véhicules interdit rue de la Résistance (Auneau) – Travaux de voirie
	2020/10/546	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association GRAINES DE G.V. pour des dates ponctuelles
	2020/10/547	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association FITNESS CLUB pour des dates ponctuelles
	2020/10/548	14/10/2020	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2020/10/549	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2020/10/550	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2020/10/551	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour une date ponctuelle
	2020/10/552	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2020/10/553	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2020/10/554	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour une date ponctuelle
	2020/10/555	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association EVE pour des dates ponctuelles

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/10/556	14/10/2020	Location d'une salle communale par le SYNDIC COPROPRIÉTÉ pour une date ponctuelle
	2020/10/557	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
	2020/10/558	14/10/2020	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2020/10/559	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'agence CYTIA pour une date ponctuelle
	2020/10/560	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DECO pour une date ponctuelle
	2020/10/561	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2020/10/562	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'ESPACE JEUNES pour des dates ponctuelles
	2020/10/563	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2020/10/564	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2020/10/565	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2020/10/566	15/10/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit chemin de la Montagne (Bleury) – Travaux déploiement fibre optique
	2020/10/566 bis	14/10/2020	Location d'une salle communale par l'UDAF 28 pour une date ponctuelle
	2020/10/567	15/10/2020	Stationnement des véhicules interdit rue du Moulin à Vent (Saint-Symphorien) – Travaux de déploiement fibre optique
	2020/10/568	15/10/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 44 rue de la Résistance (Auneau)
	2020/10/569	15/10/2020	Autorisation de stationnement société DOMO ELEC 1 rue de Chartres (Auneau) – Travaux électricité
	2020/10/570	15/10/2020	Autorisation de stationnement société DOMO ELEC 21 rue de Chartres (Auneau) – Travaux électricité
	2020/10/571	16/10/2020	Délégation de signature en l'absence du maire à Sylviane BOËNS, maire déléguée d'Auneau
	2020/10/572	16/10/2020	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DECO pour une date ponctuelle
	2020/10/573	16/10/2020	Location d'une salle communale par l'association AUNEAU FOOTBALL CLUB pour des dates ponctuelles
	2020/10/574	16/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
	2020/10/575	16/10/2020	Location d'une salle communale par le SITREVA pour une date ponctuelle
	2020/10/576	16/10/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
	2020/10/577	16/10/2020	Règlementation de l'accès de la passerelle piétonnière située à l'étang avenue de Paris (Auneau)
	2020/10/578	16/10/2020	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit 10 rue des Septiers (Saint Symphorien) – Travaux sur réseau d'eau
	2020/10/579	19/10/2020	Circulation et stationnement des véhicules interdit rue de l'Epargne (Auneau) – Travaux d'égout par les services techniques
	2020/10/580	19/10/2020	Règlementation de la circulation des véhicules à Auneau – Défilé du 11 novembre 2020
	2020/10/581	20/10/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour une date ponctuelle

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/10/582	20/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S pour une date ponctuelle
	2020/10/583	20/10/2020	Numérotation de voirie – 3 bis rue du Parc (Saint Symphorien)
	2020/10/584	19/10/2020	Numérotation bâtiments communaux – 2 à 8 allée du Stade de la Rochefoucault (Auneau)
	2020/10/585	21/10/2020	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DECO pour une date ponctuelle
	2020/10/586	21/10/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour une date ponctuelle
	2020/10/587	21/10/2020	Déviations de la circulation et stationnement interdit rue Marceau (Auneau) – Travaux électricité
	2020/10/588	22/10/2020	Déviations de la circulation des véhicules et stationnement interdit rue Marceau (Auneau) – Travaux électricité
	2020/10/589	22/10/2020	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour des dates ponctuelles
	2020/10/590	23/10/2020	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'une benne du n°16 au n°18 rue Marceau (Auneau)
	2020/10/591	23/10/2020	Circulation des véhicules et stationnement interdits rue Marceau (Auneau) – Travaux électricité
	2020/10/592	24/10/2020	Location d'une salle communale par le CABINET GIF SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES pour une date ponctuelle
	2020/10/593	24/10/2020	Location d'une salle communale par l'association EVE pour une date ponctuelle
	2020/10/594	24/10/2020	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
	2020/10/595	26/10/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 2 rue de Chartres (Auneau)
	2020/10/596	26/10/2020	Autorisation d'occupation du domaine public 20 rue du Maréchal Leclerc (Auneau) – Travaux d'installation provisoire
	2020/10/597	26/10/2020	Règlementation de la circulation des véhicules communaux « type balayeuse » sur les voies publiques et portant sur l'autorisation permanente de travaux de fauchage avec épareuse et tracteur sur les chemins ruraux
	2020/10/598	27/10/2020	Numérotation 3 et 5 rue Roullier (Auneau)
	2020/10/599	29/10/2020	Autorisation d'occupation du domaine public – Installation d'un échafaudage gymnase Perrot – 23 rue Jean Jaurès (Auneau)
	2020/10/600	29/10/2020	Stationnement des véhicules interdit 40 Grande rue d'Equillemont (Auneau) – Installation d'une benne
	2020/10/601	30/10/2020	COVID 19 – 2 ^e confinement - Ouverture/fermeture des établissements recevant du public (ERP) communaux
	2020/10/602	31/10/2020	Création de deux emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite
	2020/10/603	31/10/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit chemin de la Montagne (Bleury) – Travaux fibre optique

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/11/605	02/11/2020	COVID 19 – 2 ^e confinement ouverture / fermeture des établissements recevant du public (ERP) communaux
	2020/11/606	03/11/2020	Modifications à titre exceptionnel du fonctionnement du marché de plein air d'Auneau
	2020/11/607	06/11/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit plusieurs rues d'Auneau – Travaux de voirie
	2020/11/608	06/11/2020	Stationnement des véhicules interdit – Travaux 5 rue Roullier (Auneau)
	2020/11/609	06/11/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Roullier – Travaux de voirie
	2020/11/610	06/11/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit avenue Gambetta et place du Champ de Foire (Auneau) – Travaux de voirie
	2020/11/611	06/11/2020	Stationnement des véhicules interdit rue Gambetta (Auneau) – Travaux Télécom
	2020/11/612	06/11/2020	Circulation des usagers piétons sécurisée – Mise en place d'un sapin 34 place du Marché (Auneau)
	2020/11/613	12/11/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux sur toiture 34 rue de la Résistance (Auneau)
	2020/11/614	16/11/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux branchement électrique 1 ter rue des Merisiers (Saint Symphorien)
	2020/11/615	18/11/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 26 rue de Chartres (Auneau)
	2020/11/616	20/11/2020	Règlementation de l'occupation du domaine public, le jeudi, place du Marché, par les commerçants non sédentaires
	2020/11/617	20/11/2020	Règlementation de l'occupation du domaine public, le samedi pour le marché fermier
	2020/11/618	20/11/2020	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'un échafaudage 32 rue de St Rémy (Auneau)
	2020/11/619	26/11/2020	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour des dates ponctuelles
	2020/11/620	26/11/2020	Création d'une place de stationnement 6 rue Marceau (Auneau)
	2020/11/621	26/11/2020	Stationnement des véhicules interdit 13 rue du Général Patton (Saint Symphorien) – Travaux de voirie
	2020/11/622	26/11/2020	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit rue du Parc (Saint Symphorien) – Livraison de matériaux et travaux de construction
	2020/11/623	26/11/2020	Prorogation de délais permissions de voirie
	2020/11/624	26/11/2020	Instauration d'un périmètre de sécurité 48 Grande Rue d'Equillemont (Auneau)
	2020/11/625	26/11/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 8 rue Aristide Briand (Auneau)
	2020/11/626	26/11/2020	Autorisation d'occupation du domaine public 47 rue de la Résistance (Auneau) – Travaux réseau téléphonique
	2020/11/627	26/11/2020	Stationnement des véhicules interdit - Travaux 13 rue de la Résistance (Auneau)
	2020/11/628	27/11/2020	Vente au déballage et occupation du domaine public –Camion outillage Saint-Etienne
	2020/11/629	27/11/2020	Circulation et stationnement des véhicules interdits – Travaux de voirie rue Roullier (Auneau)
	2020/11/630	30/11/2020	Location d'une salle communale par l'association À VOS CISEAUX pour une date ponctuelle

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/11/631	30/11/2020	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour des dates ponctuelles
	2020/11/632	30/11/2020	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour des dates ponctuelles
	2020/11/633	30/11/2020	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ÉCOLES pour des dates ponctuelles
	2020/11/634	30/11/2020	Location d'une salle communale par le COMITÉ DES FÊTES de Saint-Symphorien pour des dates ponctuelles
	2020/11/635	30/11/2020	Location d'une salle communale par le CLUB LOISIRS 3 ^{ème} AGE de Saint-Symphorien pour des dates ponctuelles
	2020/11/636	30/11/2020	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour des dates ponctuelles
	2020/11/637	30/11/2020	Levée partielle des restrictions de fonctionnement du marché de plein air d'Auneau
	2020/11/638	30/11/2020	Stationnement des véhicules interdit - Ciné mobile place du Marché (Auneau)
	2020/11/639	30/11/2020	Stationnement des véhicules interdit –Déménagement 44 rue de la Résistance (Auneau)

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/12/640	03/12/2020	Circulation déviée et stationnement des véhicules interdits –Travaux de voirie rue Jean Jaurès (Auneau)
	2020/12/641	03/12/2020	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 44 rue Marceau (Auneau)
	2020/12/642	03/12/2020	Location d'une salle communale par la société VPI pour une date ponctuelle
	2020/12/643	04/12/2020	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
	2020/12/644	05/12/2020	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S pour des dates ponctuelles
	2020/12/645	05/12/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR À L'ARC pour des dates ponctuelles
	2020/12/646	05/12/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA JUDO pour des dates ponctuelles
	2020/12/647	07/12/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Vignerons (Auneau) – Travaux de réfection de voirie
	2020/12/648	08/12/2020	Location d'une salle communale par le SIVOS pour une date ponctuelle
	2020/12/649	08/12/2020	Stationnement des véhicules interdit – Livraison de matériaux 10 rue Armand Lefebvre (Auneau)
	2020/12/650	08/12/2020	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
	2020/12/651	08/12/2020	Autorisation de stationnement food-truck parking du stade de la Rochefoucauld (Saint Symphorien)
	2020/12/652	09/12/2020	Location d'une salle communale par la communauté de communes des PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE pour une date ponctuelle
	2020/12/653	11/12/2020	Location d'une salle communale par la société ENGIE BIOZ CENTRALE BEAUCE ALNÉLOISE pour une date ponctuelle
	2020/12/654	14/12/2020	Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie

	2020/12/655	14/12/2020	Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique
	2020/12/656	15/12/2020	Stationnement des véhicules interdit parking du Silo à Blé (Auneau) – Travaux d'étanchéité
	2020/12/657	15/12/2020	Règlementation de la circulation sur les voies communales, chemins ruraux et routes départementales en agglomération
	2020/12/658	15/12/2020	Patinage, marche et toutes autres activités de glisse interdits sur les étangs sente de l'Etang (Auneau)
	2020/12/659	15/12/2020	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Joliot Curie (Auneau) – Travaux sur réseau eau potable
	2020/12/660	15/12/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue Texier Gallas (Auneau) – Travaux sur réseau eau potable
	2020/12/661	16/12/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Libération (Bleury) – Travaux de déploiement fibre optique
	2020/12/662	16/12/2020	Stationnement des véhicules interdit – Livraison au 5 rue de Chartres (Auneau)
	2020/12/663	16/12/2020	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'un échafaudage chemin des Ecoliers (Auneau)
	2020/12/664	17/12/2020	Location d'une salle communale par l'association TOP DANSE 28 pour une date ponctuelle
	2020/12/665	17/12/2020	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR À L'ARC pour une date ponctuelle
	2020/12/666	18/12/2020	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2020/12/667	/18/12/2020	Location d'une salle communale par l'association DANSE ET RYTHME pour des dates ponctuelles
	2020/12/668	18/12/2020	Règlementation de la circulation des véhicules communaux « type balayeuse » sur les voies publiques et portant sur l'autorisation permanente de travaux de fauchage avec épareuse et tracteur sur les chemins ruraux
	2020/12/669	18/12/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Soyers (Saint Symphorien) – Travaux sur réseau d'eau
	2020/12/670	18/12/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Bergeries (Auneau) - Travaux sur réseau d'eau
	2020/12/671	18/12/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Chaumière (Auneau) -2020/12/672 Travaux sur réseau d'eau
	2020/12/672	18/12/2020	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Four à Chaux (Bleury) – Travaux sur réseau d'eau
	2020/12/675	22/12/2020	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue Marceau (Auneau) – Travaux sur chaussée
	2020/12/676	29/12/2020	Circulation alternée et stationnement des véhicules interdit 49 rue de la Résistance (Auneau) – Travaux sur chaussée
	2020/12/677	29/12/2020	Stationnement des véhicules interdit- Déménagement 44 rue Marceau (Auneau)
	2020/12/678	29/12/2020	Stationnement des véhicules interdit parking de l'Eglise St Etienne – rue Armand Lefebvre (Auneau) – Travaux d'aménagement extérieur

25. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h47

Secrétaire de séance
Amandine DUBAND



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

